

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 D 00038

Numéro SIREN : 880 883 780

Nom ou dénomination : 208 RUE AUGUSTE GRANDIN

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 3261

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société FINANCIERE ROBLIN, Société à responsabilité limitée au capital de 12 486 570 euros, ayant son siège social 10 rue Quesnel Morinière, 50200 COUTANCES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 943 987 RCS COUTANCES, représentée aux présentes par Monsieur Samuel ROBLIN, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "le Cédant",  
d'une part,

ET

la société STRATOS, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 14 Avenue Frochot, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850 682 543 RCS PARIS, représentée par Monsieur Philippe GIARD, en qualité de Président,

ci-après dénommées "le Cessionnaire",  
d'autre part,

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Suivant acte sous signature privée en date à AGON COUTAINVILLE du 15 janvier 2020, il existe une société civile immobilière dénommée 208 RUE AUGUSTE GRANDIN, au capital de 12 000 euros, divisé en 1 200 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1 rue Elie Tanquerey, 50230 AGON COUTAINVILLE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 880 883 780 RCS Coutances pour une durée de 99 ans expirant le 23 janvier 2119.

La société 208 RUE AUGUSTE GRANDIN a pour objet principal l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens immobiliers ou parts sociales de sociétés civiles immobilières.

Le gérant actuel de ladite Société est la société STRATOS, dont le siège est fixé 14 Avenue Frochot 75009 PARIS.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

à la société FINANCIERE ROBLIN, deux cents parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 200 200 parts

à la société Holding LM, deux cents parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 201 à 400 200 parts

  
SR

  
PG

à la société LE RUCHER, deux cents parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 401 à 600	200 parts
à la société LAFOREST IMMO, deux cents parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 601 à 800	200 parts
à la société STRATOS, deux cents parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 801 à 1.000	200 parts
à la société PREMIUM, deux cents parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1.001 à 1.200	200 parts

Le Cédant possède dans cette Société deux cents parts sociales de 10 euros chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Cession de parts**

Par les présentes, la société FINANCIERE ROBLIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société STRATOS qui accepte, deux cents (200) parts sociales de dix (10) euros numérotées de 1 à 200 lui appartenant dans la Société.

### **Article 2 - Propriété - Jouissance**

La société STRATOS devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédées à compter du jour de la cession au titre de l'exercice en cours.

### **Article 3 - Remise de pièces**

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

  
SR

  
PG

#### **Article 4 - Prix de cession**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 euros), soit QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 euros) par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour. Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

#### **Article 5 - Agrément de la cession**

Cette cession n'est soumise à aucun agrément en vertu des dispositions de l'article 13 des statuts.

#### **Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire**

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société 208 RUE AUGUSTE GRANDIN n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### **Article 7 - Origine de propriété des parts sociales**

Les parts présentement cédées appartiennent au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

#### **Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement**

Le Cédant déclare que la société 208 RUE AUGUSTE GRANDIN n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

  
SR

  
PG

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est SIE SAINT LO, CITE ADMINISTRATIVE, BP 225, 50015 SAINT-LO CEDEX ;

- que le prix de cession est de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 euros) par part cédée,

- que le prix d'acquisition était de DIX EUROS (10 euros) par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

### **Article 9 - Imposition de la plus-value**

Le Cédant déclare faire son affaire personnelle de la déclaration de plus-value professionnelle dont il serait redevable le cas échéant au titre de la présente cession, ceci sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier.

Il reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des différentes obligations auxquelles il est soumis au titre de la présente cession.

### **Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs**

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **Article 11 - Affirmation de sincérité**

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### **Article 12 - Frais**

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par moitié chacun par le Cessionnaire et le Cédant qui s'y obligent. Les droits d'enregistrement des présentes seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

### **Article 13 - Décharge**

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

  
SR

  
PG

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Agon-Coutainville  
Le 13 juillet 2023

Le Cédant (1)

  
Roblin (13 juil. 2023 19:23 GMT+2)

Le Cessionnaire (2)

  
Philippe Girard (13 juil. 2023 17:21 GMT+2)

Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux cents parts. Bon pour quittance.

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession

(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux cents parts. Bon pour quittance".

(2) Le Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

**Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
COUTANCES  
Le 26/07/2023 Dossier 2023 00039026, référence 5004P04 2023 A 01513  
Enregistrement : 4500 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Quatre mille cinq cents Euros  
Montant reçu : Quatre mille cinq cents Euros**